

PERP Vie Plus

PERP Vie Plus est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de groupe de type multisupport.

AVANTAGES DE PERP VIE PLUS

- **la fiscalité** : déduction du revenu imposable des cotisations versées dans certaines limites.
- **l'accessibilité** : le contrat peut être ouvert à partir de 45 €.
- **la diversité** des supports financiers par son offre multi gestionnaire et sa sélection de fonds profilés et à horizon.
- **le choix** des options de rente : rente viagère réversible, annuités garanties, rente à paliers croissants, rente à paliers décroissants.
- **la sortie en capital** possible à hauteur de 20 %.

SEUILS DE VERSEMENTS

Versement initial : 45 € minimum.

Versements libres : 45 € minimum.

Versements programmés : 30 €/mois, 90 €/trimestre, 180 €/semestre ou 360 €/an minimum.

TRANSFERT

Transfert en entrée

- Modalités : prise en charge intégrale des démarches administratives.
- Frais : 3,90 % maximum.
- Contrats pouvant être transférés vers le PERP : PERP, Madelin, PER Entreprises, PREFON.

Transfert en sortie

Indemnité de transfert de 2 % du montant du capital en cas de demande de transfert au cours des dix premières années à compter de la date d'adhésion.

Attention : le transfert ne peut se faire que vers un autre PERP.

CAS DE RACHAT ANTICIPÉ ET SORTIE

Rachat exceptionnel avant la date de départ à la retraite ou l'âge légal de départ à la retraite

- Cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants.
- Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement ou cessation de mandat social depuis plus de deux ans.
- Invalidité (2^{ème} ou 3^{ème} catégorie du Code de la Sécurité sociale).
- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS.
- Surendettement.
- Pour les travailleurs indépendants, dès lors qu'une situation le justifie selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.

Options au terme

- Conversion en rente viagère de l'intégralité du capital.
- Conversion en rente viagère et sortie sous forme de capital à hauteur de 20 % maximum.
- Sortie à 100 % sous forme de capital dans le cadre de la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale en accession à la première propriété.
- Sortie à 100 % sous forme de capital si le montant de la rente est inférieur à 480 €/an.

À compter du 01/01/2016, le versement de la rente devient mensuel au lieu de trimestriel.

ARBITRAGES

Montant : 30 € minimum.

FRAIS

Droits d'entrée à l'Association d'Épargne pour la Retraite : gratuits.

Frais sur versement initial, versements libres et programmés : 3,90 % maximum.

Frais annuels de gestion

- 0,68 % sur la part des droits exprimés en euros.
- 0,96 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Frais d'arbitrage

- 0,50 % des montants arbitrés en cas d'arbitrage de l'adhérent.
- 0 % en cas d'arbitrage automatique généré par Suravenir dans le cadre de la sécurisation progressive du capital ou de la gestion pilotée.
- 0,50 % des montants arbitrés dans le cadre des options d'arbitrages programmés.

Frais sur encours de rentes : 0,68 %.

OPTIONS DE RENTE*

Réversion de la rente

Au décès de l'adhérent, paiement de la rente au profit d'un bénéficiaire désigné librement, à hauteur d'un taux compris entre 1 % et 100 % du montant de la rente atteint à cette date.

Annuités garanties

Correspondent au montant de rente défini sur une durée déterminée au moment de la demande de conversion.

Si l'adhérent est vivant à l'échéance, le versement de la rente se poursuit jusqu'à son décès.

En cas de décès de l'adhérent, la rente est versée à son bénéficiaire jusqu'à la fin de la période prédéterminée.

Rente à paliers croissants (à compter du 01/01/2016)

Elle permet à l'adhérent de moduler à la baisse le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite (son conjoint travaille toujours, il souhaite une rente plus forte à terme pour financer son autonomie...) puis augmenter le niveau de sa rente les dernières années.

Il peut choisir 2 ou 3 paliers de 5 ou 10 ans chacun.

Rente à paliers décroissants (à compter du 01/01/2016)

Elle permet à l'adhérent de moduler à la hausse le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite (étudiants toujours à charge, parents à charge...) puis abaisser le montant de sa rente les dernières années.

Il peut choisir 2 ou 3 paliers de 5 ou 10 ans chacun.

(À choisir au moment de la conversion en rente de l'adhérent.*

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Types de garanties en cas de décès de l'adhérent avant l'âge légal de départ à la retraite ou avant la date de la liquidation de sa rente.

La rente sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion ou à défaut au conjoint survivant de l'adhérent et pourra prendre la forme :

- d'une rente temporaire d'éducation versée à des enfants mineurs, jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire,
- d'une rente temporaire sous réserve que la durée de versement soit au minimum de 10 ans,
- d'une rente viagère.

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS • LES 5 OPTIONS NE SONT PAS COMPATIBLES ENTRE ELLES.

Si l'adhérent a renoncé à la sécurisation progressive du capital, chaque arbitrage peut être réalisé librement sur les supports proposés. D'autre part, l'adhérent a alors accès aux options d'arbitrages programmés.

Sécurisation des plus-values	Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) de départ choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne de la (des) plus-value(s) obtenue(s) dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Montant de l'arbitrage : 45 € minimum.
Stop-loss relatif	En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du (des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) support(s) depuis la mise en place de l'option. Montant de l'arbitrage : 45 € minimum.
Investissement progressif	Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 5 000 € pour la mise en place de l'option. Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Montant de l'arbitrage : 45 € minimum.
Dynamisation des plus-values	Arbitrage automatique de la revalorisation versée sur le fonds en euros chaque année vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. Montant de l'arbitrage : 45 € minimum.
Rééquilibrage automatique	Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par l'adhérent. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Montant de l'arbitrage : 45 € minimum.

MODES DE GESTION

Gestion libre

L'adhérent détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir avec ou sans sécurisation progressive du capital.

Gestion pilotée

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent accepte une gestion automatisée de son capital, dépendant de la durée qui le sépare de la mise en service de la rente.

Les versements sont automatiquement répartis selon le profil choisi et l'adhérent ne peut pas effectuer d'arbitrages.

Un arbitrage automatique et gratuit est effectué trimestriellement par Suravenir pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date de mise en service de la rente, telle que précisée lors de l'adhésion, et ce, dans les proportions du profil choisi.

Il existe 2 profils : gestion pilotée sécurisée (conforme à la sécurisation progressive du capital) et gestion pilotée dynamique (dérogant à la sécurisation progressive du capital).

FISCALITÉ EN PHASE DE CONSTITUTION

Les versements effectués** sur le PERP Vie Plus au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables dans la mesure où ils ne dépassent pas les plafonds suivants (le plafond le plus favorable est retenu) :

- 10 % des revenus professionnels nets de frais professionnels de l'année précédente. Le revenu professionnel est lui-même limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale*** de l'année précédente ; soit une déduction maximale de 30 038 € pour les versements effectués en 2015.

Maximum de déduction : 10 % x 8 x 37 548 € = 30 038 €

- ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale*** de l'année précédente soit 3 754 € pour les versements réalisés en 2015.

Si la partie déductible n'est pas intégralement consommée une année, le solde peut être reporté et utilisé au cours des trois années suivantes.

Pendant la phase de constitution du capital, les intérêts ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux.

(**) La déduction des cotisations s'effectue pour chaque membre du foyer fiscal. Les plafonds de déduction du PERP peuvent être globalisés pour les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un PACS, soumis à une imposition commune. Cela permet à l'un des membres du couple dont les versements dépassent son plafond individuel de déduction de bénéficier d'une déduction supplémentaire dans la limite du plafond de déduction non utilisé par son conjoint ou partenaire de PACS.

(***) Le plafond annuel de la Sécurité sociale était de 37 548 € en 2014 et est de 38 040 € en 2015.

UNITÉS DE COMPTES

Nombre d'unités de comptes éligibles

85 unités de compte sélectionnées, dont 2 SCPI, auprès de 39 gestionnaires financiers renommés permettent d'investir sur différents :

- secteurs d'activité,
- classes d'actifs,
- styles de gestion.

Une sélection de fonds profilés offre la possibilité à l'adhérent d'investir en fonction de son profil d'investissement.

Une sélection de fonds à horizon permet d'investir sur les marchés puis de progressivement sécuriser le capital.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

FISCALITÉ EN PHASE DE RESTITUTION

Fiscalité des rentes servies

Les rentes servies dans le cadre d'un PERP sont imposables selon les mêmes modalités que les pensions et retraites, c'est-à-dire après abattement de 10 %. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux recouverts directement par l'assureur, dans les conditions et aux taux applicables aux revenus de remplacement.

Fiscalité des prestations versées sous forme de capital

Sortie en capital à hauteur de 20 % de la valeur du contrat.

Sortie en capital au titre de la première acquisition de la résidence principale.

Rente de faible montant (< 480 € par an).

L'assuré dispose d'une option entre :

- déclaration à l'Impôt sur le Revenu classique avec imposition dans la catégorie "pensions et retraites" après abattement de 10 %, OU
- possibilité, sur demande expresse et irrévocable, de soumettre le capital versé à un prélèvement au taux de 7,5 %.

Ce prélèvement est assis sur le montant du capital diminué d'un abattement de 10 %.

Le capital est également soumis aux prélèvements sociaux recouverts directement par l'assureur, dans les conditions et aux taux applicables aux revenus de remplacement.